



Caisse de
PRÉVOYANCE SOCIALE
Saint-Pierre et Miquelon

PARAMÈTRES pour les salaires 2018

Informations aux employeurs

TAUX DES COTISATIONS SUR LES SALAIRES AU 1^{ER} JANVIER 2018

COTISATIONS SÉCURITÉ SOCIALE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
■ Assurance Maladie	6.25 %	2.75 %	Dans la limite du plafond de Sécurité Sociale, soit 3 311 € par mois
- Fonctionnaire civ/mil ⁽¹⁾	4.80 %	2.45 %	
■ Allocations Familiales	8.00 %	-	
- Industrie du poisson			
Hommes	6.00%	-	
Femmes	4.00 %	-	
- Administration & Collectivités locales			
Hommes	16.00 %	-	
Femmes	8.00 %	-	
■ Accident du travail	1.50 %	-	
- Manutention portuaire	3.00 %	0.50 %	
- Génie civil	3.50 %	-	
■ Assurance vieillesse	6.33 %	6.25 %	

COTISATIONS ASSURANCE CHÔMAGE	TAUX DES COTISATIONS		ASSIETTE
	PART PATRONALE	PART SALARIALE	
■ RAC	4.05 %	0.95 %	Dans la limite de 4 plafonds de Sécurité Sociale, soit 13 244 € par mois
■ AGS	0.15 %	-	
- Majoration pour CDD (accroissement temporaire d'activité ≤ à 1 mois)	3.00 %	-	
- Majoration pour CDD (contrat d'usage ≤ à 3 mois)	0.50 %	-	

⁽¹⁾ sur le brut indiciaire

SMIC ET PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE AU 1^{ER} JANVIER 2018

SMIC Brut

1 498,47 € / mois
soit 9,88 € de l'heure

Plafond Sécurité Sociale

3 311€ / mois
soit 9 933 € / trimestre
soit 39 732 € / année

Pour en savoir plus ...

Je contacte le service **Recouvrement & Relation aux Entreprises**

- ▶ en téléphonant au 0508 41 15 72
- ▶ en écrivant à cotisations@secuspm.com
- ▶ en me rendant à la Caisse de Prévoyance Sociale (Angle des Bds Colmay et Thélot)

secuspm.com